

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LANDES

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Séance du : 8 octobre 2009

Date de la convocation
2.10.2009Date d'affichage
6.10.2009

L'an : deux mille neuf-----
et le huit octobre à vingt heures-----

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre-----
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de-----
Monsieur **Marc DUCOM, Maire** -----

Présents : Mmes VIGREUX – COTTERET - LAPASSOUZE
Mrs. DUCOM – JOUCLA - GULLION – ECHANIZ - BODON – ROUMEGOUS –
PLAGARO – CASTAGNEDE - GOICOECHEA

Absente excusée : Mme DUBOIS Françoise

Mr CHARRIER Jean-Louis avait donné pouvoir à Mr JOUCLA Jean-Claude
Mme BORGES Arlette avait donné pouvoir à Mr CASTAGNEDE Vincent

Secrétaire de séance : Mr ECHANIZ Pierre

Objet de la délibération :

Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif 2^{ème} classe.
Remplacement agents indisponibles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, à compter du 12 octobre 2009.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

VU le décret n°83-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers et échelonnement indiciaire applicables au grade d'adjoint administratif territorial,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- ☒ de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,
- ☒ l'agent appelé à assurer cet intérim sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 21 h 30 et rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle afférente à l'emploi d'adjoint administratif,
- ☒ Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- ☒ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Objet de la délibération :

Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique 2^{ème} classe
Remplacement agents indisponibles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, à compter du 15 octobre 2009.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

VU le décret n°83-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers et échelonnement indiciaire applicables au grade d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- ✧ de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- ✧ l'agent appelé à assurer cet intérim sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25 heures et rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle afférente à l'emploi d'adjoint technique,
- ✧ Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- ✧ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Objet de la délibération :

Création emploi Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier à un Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe d'un avancement de grade, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatifs aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

De créer un poste permanent à temps non complet d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe.

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 20 heures et sera chargé de la gestion de la médiathèque.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1/11/2009.

Objet de la délibération :

Echange

Commune d'YCHOUX / Mme LESINEAU- Mr & Mme SUBSOL

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange avec Mme LESINEAU et Mr & Mme SUBSOL.

Conformément à l'avis des domaines, sans solde, la Commune céderait la parcelle cadastrée section K n°143 d'une superficie de 10 ha 00 a 00 ca en nature de semis de pins effectués en 2001.

En contrepartie, la Commune deviendrait propriétaire du terrain forestier en nature de coupe rase sis sur les parcelles cadastrées section J n° 51, 52, 208, 209 d'une superficie totale de 9 ha 64 a 95 ca.

Une partie de la parcelle section J n° 209 est classée en zone AUt au P.L.U. approuvé le 11 mai 2005.

La valeur vénale de ces biens est de l'ordre de 27 000 €.

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire qui seront consentis pour réaliser cette transaction.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal à l'article 6226.

Objet de la délibération :

Signature Convention Ecole Numérique Rurale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 31 mars 2009 le Ministère de l'Education Nationale a lancé le programme de développement du numérique dans les écoles rurales, qui prévoit l'équipement de 5000 écoles situées dans les communes rurales de moins de 2000 habitants.

Le projet de la Commune d'Ychoux, élaboré conjointement avec le directeur de l'école élémentaire, a été retenu par la commission d'étude qui s'est tenue le 22 juin 2009 à l'inspection académique des Landes.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Montant TTC	15 155,71 €
Montant HT	12 672,00 €
TVA	2 483,71 €
<u>Subvention Education Nationale</u>	9 000,00 €
Participation communale	6 155,71 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de l'Ecole Numérique Rurale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 2183.

La recette correspondante à la subvention sera inscrite au Budget communal à l'article 1321.

Objet de la délibération :

Acquisition terrain appartenant à Réseau Ferré de France
pour aménager un parking à la gare

Après avoir reçu la modification du parcellaire cadastral, à l'unanimité le Conseil Municipal d'YCHOUX autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles en nature de friche cadastrées comme suit et appartenant à Réseau Ferré de France :

- Section AC n° 1304 pour 0,08 m²
- Section AC n° 1305 pour 19,99 m²
20,07 m²

Le prix d'acquisition est arrêté à 260 €, valeur d'estimation des domaines.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la Commune.

Les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au budget communal à l'article 2111.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 2 juillet 2009.

Objet de la délibération :

Attribution de marché de travaux pour la réalisation
de la toiture de l'Eglise Notre Dame d'Ychoux.

Suite à l'avis d'appel d'offres lancé le 22 juillet 2009 pour la restauration de la toiture de l'Eglise Notre Dame d'Ychoux et après analyse de celles-ci, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, décide de confier ces travaux à l'Entreprise VALERO.

Le montant total de ces travaux représente la somme de 29 171.64 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal à l'article 231820.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Acceptation du chèque emploi service universel (CESU)

Affiliation de la Commune au centre de remboursement.

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a notamment créé le Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Il permet de régler d'une part, les services rendus directement au particulier par un salarié et d'autre part, les services prestataires relatifs à la garde d'enfants en établissement.

Par conséquent, les collectivités publiques peuvent accepter ce nouveau titre de paiement en règlement des services de multi accueil collectif ou de garderie périscolaire.

Le remboursement des CESU qui est réalisé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.) représente un coût pour la collectivité, à savoir :

- affiliation auprès du C.R.C.E.S.U., soit 31.10 € TTC.
- traitement des demandes de remboursement des CESU encaissés : 4.49 € TTC par envoi en lot de CESU.
- des frais de commissions variant de 0.40 % à 2.30 % du montant des chèques selon les émetteurs et le délai de remboursement, conformément au tableau joint.

Toutefois, afin de répondre à la demande de parents utilisateurs de la garderie périscolaire de notre ville, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation délivré par le CRCESU,
- d'autoriser l'acceptation de ce mode de paiement pour les frais de garderie périscolaire,
- de refacturer aux utilisateurs les frais de commissions engagés par la Commune pour le traitement de ces titres de paiement dans les mêmes proportions.

Objet de la délibération :

Décision modificative n°1 - Budget Principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le Budget Principal 2009, comme suit :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article - Opération - Fonction		Montant	Article - Opération - Fonction		Montant
020	Dépenses imprévues	- 1 156,00	1321	Etats & Ets nationaux	9 000,00
2183	Matériel informatique	10 156,00			

Total dépenses	9 000,00	Total recettes	9 000,00
----------------	----------	----------------	----------

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, à YCHOUX, le 8 octobre 2009.

Le Maire,

Marc DUCOM